



Circulaire 6851

du 03/10/2018

**CERTIFICATION PAR UNITES D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE (CPU)  
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE ET SPECIALISE  
GUIDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CPU EXPERIMENTALE EN 4<sup>E</sup>, 5<sup>E</sup> ET 6<sup>E</sup>  
ANNEES.**

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles <input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné  <input checked="" type="checkbox"/> Niveau : Secondaire ordinaire et spécialisé de plein exercice et en alternance	À Madame la Ministre chargée de l'Education ; Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement secondaire ordinaire et spécialisé subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles; Aux Chefs d'établissement des établissements de l'Enseignement secondaire ordinaire et spécialisé organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles
<b>Type de circulaire</b>	<i>Pour information:</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative <input type="checkbox"/> Circulaire informative	Aux Membres du Service général de l'Inspection de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé ; Aux Organisations syndicales ; Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ; Aux Fédérations d'associations de parents Au Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
<b>Période de validité</b>	
<input type="checkbox"/> A partir de	
<b>Documents à renvoyer</b>	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
<b>Mots-clés</b> Guides/CPU	

**Signataire**

**Cabinet** Cabinet de la Ministre Marie-Martine SCHYNS  
Ministre de l'éducation

**Personnes de contact**

**Gestionnaire** Nathalie LEVAUX – Cellule « Enseignement qualifiant » - 02/801.78.99  
([nathalie.levaux@gov.cfwb.be](mailto:nathalie.levaux@gov.cfwb.be))

**Personnes ressources**

Madame, Monsieur,

La présente circulaire s'adresse aux établissements de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé, de plein exercice ou en alternance, qui organisent des options de base groupées ou des formations dans le régime de la **CPU expérimentale en 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années**.

Deux guides pour la mise en œuvre de la CPU dans un établissement vous sont proposés : l'un pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 et l'autre pour l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3. Ils listent et expliquent, de façon non exhaustive, des pistes pour une mise en œuvre optimale du dispositif CPU, pistes qui ont pu être observées sur le terrain.

Les établissements concernés trouveront également une série de documents (référentiels, profils de certification, ...) utiles sur le site [www.cpu.cfwb.be](http://www.cpu.cfwb.be). La Cellule CPU reste à votre disposition pour toute information ou aide complémentaire.

J'en profite également pour vous rappeler les coordonnées de la Cellule d'aide à la mise en œuvre de la CPU au sein du Cabinet : [nathalie.levaux@gov.cfwb.be](mailto:nathalie.levaux@gov.cfwb.be) – 02/801 78 99

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire et vous en souhaite bonne lecture.

La Ministre,

Marie-Martine SCHYNS



## GUIDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CERTIFICATION PAR UNITÉS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE DANS UN ETABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE FORME 3

### PREALABLES

#### La Certification Par Unités d'acquis d'apprentissage (CPU) : pourquoi ?

L'enseignement qualifiant, dont fait partie intégrante l'enseignement spécialisé de forme 3, ne sera pleinement refondé que si nous nous attaquons aux questions de fond :

- l'orientation positive vers l'enseignement qualifiant pour que celui-ci devienne le plus souvent possible un premier choix,
- la valorisation des métiers techniques et de l'enseignement qualifiant,
- la lutte contre l'abandon scolaire prématuré qui laisse de trop nombreux jeunes sans certification de fin de scolarité obligatoire ce qui accroît le risque qu'ils soient sans emploi .

La CPU s'attaque en particulier à ce troisième défi. Elle instaure un nouveau contrat entre l'élève et l'équipe éducative : la formation est considérée comme un continuum pédagogique donnant accès à une certification reconnue. Celle-ci s'acquiert progressivement à travers des unités d'acquis d'apprentissage (UAA) qui sont validées les unes à la suite des autres. L'élève se voit ainsi reconnaître ses acquis par étape plutôt que sanctionné pour ses échecs à la fin d'une année ou d'un cursus.

Il ne s'agit en aucun cas de morceler la certification, encore moins de favoriser la sortie du système scolaire sans vraie qualification : au contraire, il s'agit de baliser le parcours, en fixant au jeune des objectifs intermédiaires atteignables, en valorisant les acquis des différentes étapes comme ressort d'une motivation accrue.

La CPU entend couvrir le champ complet des apprentissages qui font partie de la formation humaniste et professionnelle des jeunes. Si elle développe les savoirs, les aptitudes et les compétences professionnels, elle s'attachera, comme tout l'enseignement qualifiant, à développer une bonne formation générale et sociale, indispensable pour une part à la formation qualifiante et, pour une autre part, essentielle à la formation d'adultes citoyens et responsables. Celle-ci doit en outre permettre, pour ceux qui le souhaitent, l'accès à l'enseignement ordinaire.

Afin d'intégrer formation humaniste et formation professionnelle, des liens sont proposés entre les UAA du profil de certification (PC) et les disciplines de la formation générale et sociale. Les éléments de la formation générale et sociale nécessaires à l'exercice des compétences professionnelles intégrés dans le profil de certification doivent pouvoir être contextualisés. Ces éléments sont pris en charge soit par les professeurs de cours généraux, soit par les professeurs de la formation professionnelle.

La CPU fait donc le pari de substituer la confiance en la réussite à la sanction par l'échec. C'est un changement de culture pour tous les acteurs, et surtout pour les élèves et leurs

parents. Trop de jeunes se retrouvent dans l'enseignement spécialisé parce qu'ils ont connu l'échec dans l'enseignement ordinaire. Ils développent alors une image négative d'eux-mêmes et de l'école. La CPU veut inverser le processus et montrer à tous les élèves que la certification est au bout d'un parcours, certes exigeant et pas toujours aisé, mais valorisant et possible.

Pour ce faire, la CPU pour l'enseignement spécialisé de forme 3 s'appuie sur 3 piliers :

- le découpage en UAA qui traduit cette progressivité et propose des étapes dans la formation ; chaque étape donne lieu à une valorisation des acquis,
- le soutien constant aux apprentissages et la remédiation en cas de difficulté,
- une nouvelle forme de certification à l'identique de l'ordinaire **(le certificat de qualification remplace le certificat de qualification spécifique)**.

Il s'agit évidemment pour l'élève de se prendre en main, de gérer son parcours et d'être proactif. Bien sûr, si l'élève ne s'implique pas et se repose sur le fait qu'il y aura des remédiations, ..., la CPU n'atteindra pas ses objectifs. Le pari est donc que l'élève soit actif dans un système nouveau.

C'est le grand défi des équipes pluridisciplinaires : amener l'élève (et ses parents) à changer le regard sur la formation, sur l'école et sur les professeurs, davantage perçus comme des accompagnateurs et des guides dans l'apprentissage que comme évaluateurs-sanctionneurs. Non pas que l'évaluation soit minimisée : au contraire, elle prend plus de valeur car elle est la base de la poursuite de la formation, elle indique la voie à suivre, elle précise les remédiations souhaitables et valorise les acquis.

Il sera bon que, dans chaque établissement concerné, l'équipe de direction soit attentive à mener et soutenir l'équipe pluridisciplinaire (en associant les agents PMS), à susciter sa formation, à mettre à profit les périodes de travail en équipe et qu'elle la mette dans les meilleures conditions matérielles et temporelles pour que puisse être relevé le défi de la réussite, de la certification et de l'avenir des jeunes qui lui sont confiés.

## **PISTES POUR UNE MISE EN ŒUVRE OPTIMALE**

### **A partir de l'expérience : dans les établissements déjà en CPU, on constate que la CPU marche mieux si...**

- o le chef d'établissement s'engage positivement et pilote la CPU,
- o le chef de travaux d'atelier et/ou le(s) chef(s) d'atelier, là où il(s) existe(nt), s'implique(nt) positivement,
- o une équipe éducative est formée, reçoit le soutien de la direction et collabore,
- o un système de remédiation efficace a été mis au point,
- o l'équipe s'est approprié la philosophie de la CPU et le ou les référentiel(s) pour les mettre « à sa main » dans les limites légales permises,
- o l'équipe a élaboré une planification d'année efficace en tenant compte des périodes d'évaluation, de remédiation, de stages, d'examens, etc.,
- o le travail administratif d'encodage a été allégé autant que possible : informatisation du dossier d'apprentissage par exemple.

**Pour mettre en œuvre les profils de certification CPU, le chef d'établissement doit élaborer, avec son équipe éducative, un Plan de Mise en Oeuvre (=PMO)<sup>1</sup> à usage interne. Afin d'élaborer ce PMO, l'équipe pluridisciplinaire dispose de nombreux espaces de liberté. Parmi ceux-ci :**

- **L'ordre des UAA**

L'ordre dans lequel les UAA doivent être enseignées est **recommandé**. Cet ordre répond à une logique pédagogique de formation en fonction des activités-clés du métier. **Cet ordre peut donc être modifié pour raisons pédagogiques par un établissement. Cette modification doit faire l'objet d'une réflexion approfondie et, par exemple, être inscrite dans le PMO.**

Cet ordre peut être adapté aux besoins spécifiques de chaque élève en fonction de son Plan Individuel d'Apprentissage (PIA).

Dans certains profils de certification, pour des raisons pédagogiques majeures, un ordre peut être imposé. Une mention explicite est faite dans ce cas.

Les activités de la première UAA des PC ont été pensées et construites afin de permettre à l'élève de découvrir les facettes de son futur métier. L'entrée dans l'apprentissage doit mettre le jeune en contact avec les activités clés du cœur du métier, dans le respect de la complexité des apprentissages.

Bien évidemment, **dans l'enseignement en alternance, l'ordre des apprentissages sera dépendant des possibilités offertes par l'entreprise. La répartition des apprentissages doit être obligatoirement négociée entre l'école et l'entreprise dans le cadre d'un plan de formation.**

Il peut être pertinent d'aborder une UAA en parallèle avec une autre UAA déjà en cours.

- **L'ordre des apprentissages**

Il est possible (et même parfois recommandé ...) de développer des savoirs, aptitudes et compétences prévus pour une UAA ultérieure pendant une UAA antérieure, pour autant que cela ne soit pas au détriment de l'UAA en cours.

- **La durée des UAA – les « semaines-projets »**

La durée des UAA en nombre de semaines est **indicative**.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, la référence utilisée est de 30 semaines d'apprentissage (théoriquement, 150 jours de formation).

**Pratique intéressante observée**

*Certains établissements font en sorte que les UAA se chevauchent partiellement, de manière à varier les apprentissages pour les élèves. Il est même possible de prolonger une UAA après l'évaluation de manière à entretenir les acquis d'apprentissage (voir ci-dessous).*

<sup>1</sup> Un seul PMO par établissement mais qui comprendra les spécificités de chaque option de base groupée.

Cependant, en principe, la somme des durées proposées pour les UAA par année scolaire est inférieure à 30 semaines. Le solde est dévolu à ce qu'on appelle dans l'enseignement ordinaire et spécialisé de forme 4 des « semaines-projets ». Dans l'enseignement spécialisé de forme 3, ces « semaines-projets » sont également autorisées par le décret Missions et le décret organisant l'enseignement spécialisé, sans qu'un texte légal n'en fixe les modalités.

Exemple : un PC prévoit que, lors de la première année de formation, l'UAA 1 a une durée estimée de 12 semaines et l'UAA 2 a une durée estimée de 14 semaines. Il reste donc 4 semaines de « semaines-projets ».

La liberté de chaque établissement est totale quant à l'utilisation des semaines-projets pourvu qu'un lien réel soit établi avec la formation ou le projet d'établissement et qu'elles soient accessibles à tous. La programmation et le contenu des semaines-projets doivent être repris dans le PMO.



### **Ces semaines-projets sont des opportunités à saisir pour les établissements, afin, par exemple :**

- de prolonger une UAA en cas de difficultés rencontrées par les élèves,
  - d'organiser des activités spécifiques : un défilé, une exposition, la participation à un concours...,
  - d'organiser des activités d'évaluation et/ou de remédiation,
  - d'organiser des stages de découverte ou de pratique,
  - de participer à des épreuves sectorielles,
  - d'organiser des activités d'orientation ou réorientation,
  - d'organiser des échanges Erasmus+ à l'étranger (voir ci-dessous),
  - de mettre en place des apprentissages qui entretiennent les acquis antérieurs et/ou qui anticipent l'UAA suivante,
  - d'élaborer le Plan Individuel de Transition (PIT)
  - etc.
- 
- **Les moments d'évaluation**

En fonction de l'évolution des élèves dans les apprentissages, l'équipe éducative peut décider d'organiser l'épreuve d'évaluation des UAA avant ou après la date initialement prévue dans le PMO, pour autant qu'un équilibre soit respecté entre les apprentissages des différentes UAA.

Toutefois, on ne serait pas en CPU si on concentrait les évaluations en fin d'année. La philosophie de la CPU est, rappelons-le, de valoriser les acquis des élèves à mesure qu'on peut les valider pour accroître la motivation des élèves. Une telle valorisation ne peut donc pas intervenir uniquement en fin d'année. On veillera donc à ne pas différer l'évaluation de manière exagérée, au risque que les élèves perdent les acquis. Dans ce sens, l'évaluation est aussi un processus de consolidation des acquis.
  - **Le rôle du jury dans l'évaluation des UAA**

La CPU est exigeante : il faut avoir tout réussi pour valider une UAA, ce qui peut être décourageant pour un élève motivé mais qui présente malgré tout quelques lacunes.

Le jury a une capacité d'appréciation par rapport à ces lacunes. Il pourrait également valider l'UAA à l'occasion de l'évaluation d'une UAA ultérieure.

Il n'est donc pas non plus obligatoire de prévoir une évaluation de rattrapage de manière systématique.

## AUTRES INFORMATIONS UTILES

### 1. La planification de l'année

L'organisation d'un établissement qualifiant est parfois un casse-tête. Depuis l'instauration des schémas de passation, cette organisation est devenue encore un peu plus complexe. La CPU ajoute un élément de complexité en prévoyant un soutien permanent aux apprentissages comprenant de la remédiation, etc.

Comme il est prévu dans la description du PMO, il est donc essentiel de disposer d'un planning prévisionnel de l'année scolaire définissant

- les moments d'apprentissage,
- les moments d'évaluation,
- les moments de stage,
- les moments de remédiation,
- les moments des « semaines-projets »,
- les « jours blancs »,
- etc.

### 2. Les documents de la CPU

Plusieurs documents sont prévus pour le bon fonctionnement de la CPU.

#### a. Le Plan de Mise en Œuvre (PMO)<sup>2</sup>

*Tout établissement organisant des formations dans le régime de la CPU dispose d'un plan de mise en œuvre de la CPU, rédigé d'après un modèle fixé par le Gouvernement.*

*Le plan de mise en œuvre de la CPU décrit :*

*a) l'organisation pédagogique : celle-ci comprend le calendrier annuel des unités d'acquis d'apprentissage et des épreuves de validation, l'organisation des équipes et de leur travail, la gestion des cours la formation professionnelle ou de la formation générale et sociale, la politique de stages dans le respect du profil de certification, les modalités de l'articulation des cours de la formation professionnelle avec la formation générale et sociale, et, s'il échet, l'organisation des jurys de qualification;*

---

<sup>2</sup> P.16 de la Circulaire n°4539 du 06/09/2013 : Options de base groupées concernées par la CPU. Modèle des documents administratifs et pédagogiques- Sanction des études.

- b) les procédures de remédiation : celles-ci précisent les procédures installées pendant ou après les unités d'acquis d'apprentissage et les dispositifs prévus, le cas échéant, au terme du degré;*
- c) les ressources éducatives, pédagogiques et matérielles mobilisées pour la mise en œuvre de la CPU dans l'établissement: celles-ci peuvent comprendre, les dispositifs de concertation et de co-construction, les appuis externes (formations, conseillers pédagogiques, Centres de compétence, Centres de référence, Centres de technologies avancées, secteurs professionnels,...), l'utilisation des locaux, la comparaison entre l'équipement disponible dans l'établissement et l'équipement prévu par le profil d'équipement;*
- d) les modalités de communication à destination des élèves et des parents.*

*Ce plan de mise en œuvre est construit avec l'équipe éducative de l'établissement.*

*A partir du 1er décembre de l'année scolaire où la CPU est d'application pour la première fois (ensuite à partir du 1<sup>er</sup> septembre), les établissements visés à l'alinéa 1er, tiennent leur plan de mise en œuvre de la CPU à la disposition du service général de l'inspection visé à l'article 3 du décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection précité.*

## **b. Le dossier d'apprentissage<sup>3</sup>**

*Dans l'enseignement spécialisé de forme 3, les établissements communiquent à l'élève qui débute une formation dans le régime de la CPU (3<sup>ème</sup> phase) un dossier d'apprentissage CPU, qui l'accompagnera dans sa démarche apprenante.*

*Ce document :*

- a) énonce les objectifs de la formation générale et de la formation qualifiante;*
  - b) reprend les unités d'acquis d'apprentissage à valider;*
  - c) définit les modalités et la périodicité des épreuves de qualification;*
  - d) détaille l'évolution graduelle des acquis d'apprentissage maîtrisés et restant à acquérir par l'élève ainsi que, le cas échéant, les remédiations proposées ; cette partie du document est mise à jour régulièrement sous la responsabilité du Conseil de classe.*
- En troisième phase, le dossier d'apprentissage CPU est complémentaire au plan individuel d'apprentissage, qui se limite au développement des compétences transversales.*

---

<sup>3</sup> P.17 de la Circulaire n°4539 du 06/09/2013 : Options de base groupées concernées par la CPU. Modèle des documents administratifs et pédagogiques- Sanction des études.

### c. Les attestations de validation des UAA<sup>4</sup>

Certaines écoles n'impriment les attestations de validation des UAA que si l'élève quitte l'établissement avant la fin de la formation ou en cas d'échec après la C3D. Cette pratique est possible.

### d. Le passeport CPU<sup>5</sup>

*En vue de favoriser la mobilité des élèves, un passeport CPU est délivré à chaque élève où sont collectionnées graduellement les validations et certifications obtenues par l'élève au cours de sa scolarité ainsi que l'attestation des expériences pertinentes qui illustrent et documentent ses acquis et ses potentialités.*

Tous ces documents peuvent représenter une charge administrative assez lourde. Toutefois, cette charge peut être allégée si les redondances sont évitées et si une coordination informatique de ces documents est mise au point.

*Lors des épreuves d'évaluation, les enseignants encodent les résultats des élèves. Ces résultats devraient se retrouver directement dans le dossier d'apprentissage de l'élève et générer l'attestation de validation de l'UAA. Ils peuvent également servir de base au bulletin et au rapport de compétences.*

## 3. La nécessité d'entretenir les compétences acquises

Une critique récurrente de la CPU concerne le découpage des apprentissages en UAA. Il arrive que des compétences développées dans l'UAA 1 par exemple ne soient plus (suffisamment) entretenues à travers les UAA suivantes.

Il est recommandé donc **d'entretenir ces compétences à travers l'ensemble de la formation**. La validation par UAA ne doit pas conduire à une atomisation des savoirs, aptitudes et compétences. Au contraire : il faut rappeler que l'objectif de la formation est le métier et celui-ci est rarement fractionné en savoirs, aptitudes et compétences morcelés.

<sup>4</sup> P.20-21 de la Circulaire n°4539 du 06/09/2013 : Options de base groupées concernées par la CPU. Modèle des documents administratifs et pédagogiques- Sanction des études

<sup>5</sup> Pour obtenir les passeports CPU, il suffit de répondre au courrier envoyé par la Cellule CPU en début d'année scolaire.

#### **4. Les stages en FWB, en Belgique, dans les régions transfrontalières, à l'étranger**

Chaque PC définit un nombre minimum et un nombre maximum de semaines de stage.

Le décret Stages<sup>6</sup> est d'application. Pour rappel, trois types de stages sont possibles :

- le stage d'initiation et de découverte,
- le stage de pratique accompagnée,
- le stage de pratique en responsabilité.

L'équipe éducative répartit les semaines de stage à sa guise entre les années de formation et entre les 3 types de stage dans le respect du décret.

Les stages peuvent être organisés à tout moment de l'année scolaire. Ils n'ont en principe pas d'impact sur la durée des UAA. Les stages sont une modalité d'apprentissage, pas un supplément d'apprentissage. Toutefois, si l'établissement trouve plus confortable d'utiliser les « semaines-projets » pour organiser les stages, c'est évidemment possible.

Un stage peut être organisé en fin d'année scolaire et n'être évalué qu'au début de l'année scolaire suivante.

Parmi les stages possibles, il est rappelé qu'un stage peut être organisé en région flamande, en communauté germanophone, en région transfrontalière et à l'étranger (en dehors des zones transfrontalières).

Des règles existent pour tous ces types de stage (voir décret, arrêtés d'application et circulaires concernant les stages<sup>7</sup>).

Les stages Erasmus+ sont comptabilisés comme des stages obligatoires ! Les projets de mobilité Erasmus + permettent aux étudiants d'effectuer un stage en entreprise dans un pays de l'Union Européenne ou aux enseignants, accompagnateurs, coordonnateurs, responsables d'établissements et personnel des Centres PMS, d'échanger durant une semaine des expériences et des expertises avec d'autres professionnels. Ces projets réunissent au moins deux acteurs de deux pays différents<sup>8</sup>.

#### **5. Particularité de certains PC**

Dans certains cas, un PC peut être bâti au départ de plusieurs profils de formation du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ).

Par exemple, le PC « Couvreur-Etancheur » dans l'enseignement ordinaire et spécialisé de forme 4 regroupe le profil de formation du « Couvreur » et le profil de formation de l'«Etancheur ».

---

<sup>6</sup> Loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire / Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

<sup>7</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des stages dans l'enseignement secondaire ordinaire et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 / Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des stages dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3/ Décret du 5/12/2013 modifiant les grilles-horaires dans la section de qualification de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et organisant les stages dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4

<sup>8</sup> Renseignements auprès du Centre de Coordination et de Gestion des Programmes Européens (CCGPE) : danielle.vanboxem@cfwb.be

Il en résulte que les élèves se voient attribuer plus d'un certificat de qualification s'ils valident l'ensemble des UAA du PC. Le PC précise quelles UAA validées permettent de délivrer chaque CQ. Chaque CQ peut donc être délivré si toutes les UAA correspondantes sont validées.

## 6. Outils à disposition

Une cellule d'aide est dédiée à l'organisation de la CPU au sein du Cabinet de la Ministre Marie-Martine SCHYNS ([nathalie.levaux@gov.cfwb.be](mailto:nathalie.levaux@gov.cfwb.be))

Le site [www.cpu.cfwb.be](http://www.cpu.cfwb.be) présente différents outils utilisables ainsi que les profils de certification.

La cellule CPU de l'administration répond à toutes les questions qui lui sont posées ([cpu@cfwb.be](mailto:cpu@cfwb.be)).

L'Institut de Formation en cours de Carrière (IFC) et les organismes de formation des réseaux proposent des formations spécifiques (voir leurs catalogues).

Les réseaux proposent également des outils et sont en charge de l'accompagnement des équipes éducatives.



## GUIDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CERTIFICATION PAR UNITÉS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE DANS UN ETABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE ET SPECIALISE DE FORME 4

### PREALABLES

#### La Certification Par Unités d'acquis d'apprentissage (CPU) : pourquoi ?

L'enseignement qualifiant ne sera pleinement refondé que si nous nous attaquons aux questions de fond :

- l'orientation positive vers l'enseignement qualifiant pour que celui-ci devienne le plus souvent possible un premier choix,
- la valorisation des métiers techniques et de l'enseignement qualifiant qui y prépare,
- la lutte contre l'abandon scolaire prématuré qui laisse de trop nombreux jeunes sans certification à la fin de scolarité obligatoire ce qui accroît le risque qu'ils soient sans emploi.

La CPU s'attaque en particulier à ce troisième défi. Elle instaure un nouveau contrat entre l'élève et l'équipe éducative : la formation est considérée comme un continuum pédagogique donnant accès à une certification reconnue. Celle-ci s'acquiert progressivement à travers des unités d'acquis d'apprentissage (UAA) qui sont validées les unes à la suite des autres. L'élève se voit ainsi reconnaître ses acquis par étape plutôt que sanctionné pour ses échecs à la fin d'une année ou d'un cursus.

Il ne s'agit en aucun cas de morceler la certification, encore moins de favoriser la sortie du système scolaire sans vraie qualification : au contraire, il s'agit de baliser le parcours, en fixant au jeune des objectifs intermédiaires atteignables, en valorisant les acquis des différentes étapes comme ressort d'une motivation accrue.

La CPU entend couvrir le champ complet des apprentissages qui font partie de la formation humaniste<sup>1</sup> et professionnelle des jeunes. Si elle développe les savoirs, les aptitudes et les compétences professionnels, elle s'attachera, comme tout l'enseignement qualifiant, à développer une solide formation générale, indispensable pour une part à la formation qualifiante et, pour une autre part, essentielle à la formation d'adultes citoyens et responsables. Celle-ci doit en outre permettre, pour ceux qui le souhaitent, l'accès à l'enseignement supérieur.

Afin d'intégrer formation humaniste et formation professionnelle, des liens sont proposés entre les UAA du profil de certification (PC) et les disciplines de la formation générale. Les éléments de la formation générale nécessaires à l'exercice des compétences professionnelles intégrés dans le PC doivent pouvoir être contextualisés. Ces éléments sont pris en charge soit par les professeurs de cours généraux, soit par les professeurs de la formation optionnelle, soit à travers un cours orienté.

---

<sup>1</sup> Article 24 du Décret Missions : « *Les Humanités générales et technologiques assurent une formation humaniste, dans la perspective des objectifs généraux définis à l'article 6.* »

La CPU fait donc le pari de substituer la confiance en la réussite à la sanction par l'échec. C'est un changement de culture pour tous les acteurs, et surtout pour les élèves et leurs parents. Trop de jeunes se retrouvent dans l'enseignement qualifiant parce qu'ils ont connu l'échec. Ils développent alors une image négative d'eux-mêmes et de l'école. La CPU veut inverser le processus et montrer à tous les élèves que la certification est au bout d'un parcours, certes exigeant et pas toujours aisé, mais valorisant et possible.

Pour ce faire, la CPU s'appuie sur 3 piliers :

- le découpage en UAA qui traduit cette progressivité et propose des étapes dans la formation ; chaque étape donne lieu à une valorisation des acquis,
- le soutien constant aux apprentissages et la remédiation en cas de difficulté,
- la promotion automatique **à partir de la 5<sup>ème</sup> année** en lieu et place du redoublement, jugé inefficace et improductif dans la plupart des cas.

Il s'agit évidemment pour l'élève de se prendre en main, de gérer son parcours et d'être proactif. Bien sûr, si l'élève ne s'implique pas et se repose sur le fait qu'il ne doublera pas, qu'il y aura des remédiations, qu'il fera un complément au 3<sup>e</sup> degré (C3D) en cas de problème..., la CPU n'atteindra pas ses objectifs. Le pari est donc que l'élève ne reproduise pas des comportements anciens dans un système nouveau, basé sur d'autres prémisses. Sinon, le découragement guettera enseignants et élèves.

C'est le grand défi de toute l'équipe éducative : amener l'élève (et ses parents) à changer le regard sur la formation, sur l'école et sur les professeurs, davantage perçus comme des accompagnateurs et des guides dans l'apprentissage que comme évaluateurs-sanctionneurs. Non pas que l'évaluation soit minimisée : au contraire, elle prend plus de valeur car elle est la base de la poursuite de la formation, elle indique la voie à suivre, elle précise les remédiations souhaitables et valorise les acquis.

Il sera bon que, dans chaque établissement concerné, l'équipe de direction soit attentive à mener et soutenir l'équipe éducative (en n'oubliant pas les éducateurs et les agents PMS), à susciter sa formation, à lui donner du temps de concertation et de travail en commun et qu'elle la mette dans les meilleures conditions matérielles et temporelles pour que puisse être relevé le défi de la réussite, de la certification et de l'avenir des jeunes qui lui sont confiés.

### **A partir de l'expérience : dans les établissements déjà en CPU, on constate que la CPU marche mieux si...**

- o le chef d'établissement s'engage positivement et pilote la CPU,
- o le chef de travaux d'atelier et/ou le(s) chef(s) d'atelier, là où il(s) existe(nt), s'implique(nt) positivement,
- o une équipe éducative est formée, reçoit le soutien de la direction et collabore,
- o les enseignants disposent de suffisamment d'autonomie pédagogique,
- o un système de remédiation efficace, en ce compris l'organisation de la C3D, a été mis au point notamment grâce aux périodes complémentaires,
- o l'équipe éducative s'est approprié la philosophie de la CPU et le ou les référentiel(s) pour les mettre « à sa main » dans les limites légales permises,
- o l'équipe éducative a élaboré une planification d'année efficace en tenant compte des périodes d'évaluation, de remédiation, de stages, des cours et activités des cours généraux, d'examen, etc.,
- o le travail administratif d'encodage a été allégé autant que possible : informatisation du dossier d'apprentissage, du rapport de compétences et du Programme d'Apprentissages Complémentaires Individualisé (PACI) destiné aux élèves de la C3D.

## PISTES POUR UNE MISE EN ŒUVRE OPTIMALE

**Pour mettre en œuvre les profils de certification CPU**, le chef d'établissement doit élaborer, avec son équipe éducative, un Plan de Mise en Oeuvre (PMO)<sup>2</sup> à usage interne, tenu à la disposition des services du Gouvernement. Afin d'élaborer ce PMO, l'équipe éducative dispose de nombreux espaces de liberté. Parmi ceux-ci :

- **L'ordre des UAA**

L'ordre dans lequel les UAA doivent être enseignées est **recommandé**. Cet ordre répond à une logique pédagogique de formation en fonction des activités-clés du métier. **Cet ordre peut donc être modifié pour raisons pédagogiques par un établissement. Cette modification doit faire l'objet d'une réflexion approfondie et être inscrite dans le PMO.**

Dans certains profils de certification, pour des raisons pédagogiques majeures, un ordre peut être imposé. Une mention explicite est faite dans ce cas.

Les activités de la première UAA des profils de certification (=PC) ont été pensées et construites afin de permettre à l'élève de découvrir les facettes de son futur métier. L'entrée dans l'apprentissage doit mettre le jeune en contact avec les activités clés du cœur du métier, dans le respect de la complexité des apprentissages.

Bien évidemment, dans l'enseignement en alternance, l'ordre des apprentissages sera dépendant des possibilités offertes par l'entreprise. **La répartition des apprentissages doit être obligatoirement négociée entre l'école et l'entreprise dans le cadre d'un plan de formation.**

Il peut être pertinent d'aborder une UAA en parallèle avec une autre UAA déjà en cours.

Il est par contre obligatoire d'évaluer l'UAA seulement lorsque tous les apprentissages de l'UAA ont été correctement abordés.

### **Pratique intéressante observée**

*Certains établissements font en sorte que les UAA se chevauchent partiellement, de manière à varier les apprentissages pour les élèves. Il est même possible de prolonger une UAA après l'évaluation de manière à entretenir les acquis d'apprentissage (voir ci-dessous).*

---

<sup>2</sup> Un seul PMO par établissement mais qui comprendra les spécificités de chaque option de base groupée. **Dans le cadre du nouveau dispositif de la CPU en 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années, le PMO doit être réalisé, la première année, pour le 1<sup>er</sup> décembre.**

- **L'ordre des apprentissages**

Il est possible (et même parfois recommandé ...) de développer des savoirs, aptitudes et compétences prévus pour une UAA ultérieure pendant une UAA antérieure, pour autant que cela ne soit pas au détriment de l'UAA en cours.

***Pratique intéressante observée***

*En esthétique, l'UAA 1.1 prévoit un soin visage basique à réaliser sur un modèle. Toutefois, les modèles peuvent présenter différentes pathologies (acné, couperose,...) qui sont normalement abordées dans l'UAA 2.1 en soins spécifique du visage. Ces apprentissages peuvent prendre place dans l'UAA 1.1, ils seront consignés dans le dossier d'apprentissage sous forme d'évaluation formative et réactivés lors de l'UAA 2.1 afin d'être validés.*

- **La durée des UAA – les « semaines-projets »**

La durée des UAA en nombre de semaines est **indicative**.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, la référence utilisée est de 30 semaines d'apprentissage (théoriquement, 150 jours de formation).

Cependant, en principe, la somme des durées proposées pour les UAA par année scolaire est inférieure à 30 semaines. Le solde est dévolu à des « semaines-projets ».

Exemple : un PC prévoit pour la 1<sup>ère</sup> année de formation, deux UAA : l'UAA 1 a une durée estimée de 12 semaines et l'UAA 2 a une durée estimée de 14 semaines. Il restera donc 4 « semaines-projets ».

La liberté de chaque établissement est totale quant à l'utilisation de ces « semaines-projets » pourvu qu'un lien réel soit établi avec la formation ou le projet d'établissement et qu'elles soient accessibles à tous<sup>3</sup>. La programmation et le contenu de ces semaines doivent être repris dans le PMO, qui peut être revu à tout moment de l'année.

---

<sup>3</sup> Voir circulaire 6289 du 03 août 2017



**Ces semaines-projets sont des opportunités à saisir pour les établissements, afin, par exemple :**

- de prolonger une UAA en cas de difficultés rencontrées par les élèves,
- d'organiser des activités spécifiques : un défilé, une exposition, la participation à un concours...,
- d'organiser des activités d'évaluation et/ou de remédiation,
- d'organiser des stages de découverte ou de pratique,
- de participer à des épreuves sectorielles,
- d'organiser des activités d'orientation ou de réorientation,
- d'organiser des échanges Erasmus+ à l'étranger(voir ci-dessous),
- de mettre en place des apprentissages qui entretiennent les acquis antérieurs et/ou qui anticipent l'UAA suivante,
- etc.

• **Les moments d'évaluation**

En fonction de l'évolution des groupes-classes dans les apprentissages, l'équipe éducative peut décider d'organiser l'épreuve d'évaluation des UAA avant ou après la date initialement prévue dans le PMO, pour autant qu'un équilibre soit respecté entre les apprentissages des différentes UAA.

Toutefois, on ne serait pas en CPU si on concentrait les évaluations en fin d'année. La philosophie de la CPU est, rappelons-le, de valoriser les acquis des élèves à mesure qu'on peut les valider, pour accroître la motivation des élèves. Une telle valorisation ne peut donc pas intervenir uniquement en fin d'année. On veillera donc à ne pas différer l'évaluation de manière exagérée, au risque que les élèves perdent les acquis. Dans ce sens, l'évaluation est aussi un processus de consolidation des acquis.

Dans des cas particuliers, s'il estime par exemple qu'un élève n'est pas prêt à présenter l'épreuve d'évaluation prévue pour l'ensemble des élèves, le jury de qualification peut déterminer, en fonction d'éléments objectifs constatés en cours d'apprentissage, à quel moment chaque élève est autorisé à présenter l'épreuve d'évaluation d'une UAA ; il en informe l'élève et, s'il est mineur, ses représentants légaux. Tout élève a le droit de présenter au moins une fois l'épreuve de validation de chaque UAA prévue au programme de l'année le plus tôt possible après la fin des apprentissages. Lorsqu'au cours de la même année scolaire, plusieurs UAA doivent être validées, il est interdit de repousser l'ensemble des épreuves de validation en fin d'année.

• **Le rôle du jury dans l'évaluation des UAA**

La CPU est exigeante : il faut avoir tout réussi pour valider une UAA, ce qui peut être décourageant pour un élève motivé mais qui présente malgré tout quelques lacunes.

Le jury a une capacité d'appréciation par rapport à ces lacunes. Il pourrait également valider l'UAA à l'occasion de l'évaluation d'une UAA ultérieure.

Il n'est donc pas non plus obligatoire de prévoir une évaluation de rattrapage de manière systématique.

- **L'utilisation (et la source) des périodes de remédiation**

Des périodes complémentaires de remédiation sont attribuées aux établissements dans le cadre de la CPU. Elles ne sont pas attribuées pour les formations en alternance « article 45 » mais bien pour les formations en « article 49 ».

Ces périodes sont **financées par l'économie sur le non-redoublement** dans l'ensemble des établissements organisant la CPU en 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années et en 5<sup>e</sup> et en 6<sup>e</sup> années (la C3D n'étant pas financée en NTPP), voire en 7<sup>e</sup> année dans le cas d'options organisées à ce niveau.

Les modalités actuelles sont les suivantes (dans un certain nombre d'écoles, les deux dispositifs CPU vont coexister jusqu'en 2020, date à laquelle toutes les options en CPU seront organisées à partir de la 4<sup>e</sup> année) :

**Dans le nouveau dispositif CPU en 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années :**

- lors de la première année de mise en œuvre d'une OBG en CPU au niveau de la 4<sup>e</sup> année, aucune période complémentaire n'est allouée ;
- à partir de la 2<sup>e</sup> année de fonctionnement (arrivée de l'OBG en 5<sup>e</sup>), l'établissement reçoit 0,25 période par élève régulier de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> années au 15 janvier de l'année scolaire précédente ;
- le mode de calcul de la 2<sup>e</sup> année est appliqué pour la 3<sup>e</sup> année de mise en œuvre ;
- à partir de la 4<sup>e</sup> année de fonctionnement, l'établissement reçoit 0,25 période par élève régulier de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> années et 0,45 période par élève régulier de 6<sup>e</sup> année au 15 janvier de l'année scolaire précédente ;
- lorsqu'une nouvelle option entre dans le régime de la CPU en 7<sup>e</sup> année, aucune période n'est allouée lors de la première année de mise en œuvre. Dès la 2<sup>e</sup> année de mise en œuvre, l'établissement reçoit 0,45 période par élève régulier de 7<sup>e</sup> de l'OBG concernée au 15 janvier de l'année scolaire précédente.

**Dans l'ancien dispositif CPU en 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années ou en 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> années :**

- lors de la première année de mise en œuvre d'une OBG en CPU au niveau de la 5<sup>e</sup> année, aucune période complémentaire n'est allouée ;
- à partir de la 2<sup>e</sup> année de fonctionnement (arrivée de l'OBG en 6<sup>e</sup>), l'établissement reçoit 0,45 période par élève régulier de 5<sup>e</sup> année au 15 janvier de l'année scolaire précédente ;
- à partir de la 3<sup>e</sup> année de fonctionnement, l'établissement reçoit 0,45 période par élève régulier de 5<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> année au 15 janvier de l'année scolaire précédente ;
- lorsqu'une nouvelle option entre dans le régime de la CPU en 7<sup>e</sup> année, aucune période n'est allouée lors de la première année de mise en œuvre. Dès la 2<sup>e</sup> année de mise en œuvre, l'établissement reçoit 0,45 période par élève régulier de 7<sup>e</sup> de l'OBG concernée au 15 janvier de l'année scolaire précédente.

Les périodes complémentaires octroyées sont mobilisables dans les options organisées dans le régime de la CPU en 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, en 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et/ou en C3D. Les périodes complémentaires ne sont donc pas octroyées uniquement pour le fonctionnement de la C3D. Souvent, un soutien aux apprentissages dès la première année en CPU est plus efficace.

Cette économie est réévaluée, par le Gouvernement, chaque année et le nombre de périodes allouées par élève est donc susceptible d'évoluer dans les deux sens (à la hausse ou à la baisse).

Le décret est très clair : ces périodes peuvent être utilisées pour soutenir les apprentissages tant de la formation commune que de la formation optionnelle. Il faut toutefois bien noter que ces périodes ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la CPU. **Il est donc interdit d'utiliser ces périodes pour organiser des remédiations pour des OBG qui ne sont pas en CPU.**

Une nuance : si les élèves d'une OBG CPU suivent des cours de la formation commune avec des élèves d'OBG non CPU et si l'établissement décide d'utiliser des périodes complémentaires pour la formation commune, il n'y a pas lieu de priver les élèves des OBG non CPU de la remédiation (du moins pour ceux qui sont regroupés avec des élèves des OBG CPU).

## AUTRES INFORMATIONS UTILES

### 1. Le redoublement dans l'enseignement de plein exercice et en alternance « article 49 »

Comme expliqué plus haut, le redoublement ne fait pas partie de l'arsenal des moyens mobilisables en CPU. C'est d'ailleurs ce qui permet de redistribuer des périodes pour la remédiation. Le cas des élèves qui ne valident aucune UAA au cours de la première ou de la deuxième année et qui ne fournissent aucun effort d'apprentissage doit donc être traité à la racine. Il ne convient pas d'attendre la fin de l'année scolaire pour agir. Des questions se posent : l'élève est-il bien orienté ? A-t-il des difficultés d'apprentissage ? A-t-il bien compris le système dans lequel il se trouve ? N'attend-il pas trop de la remédiation, voire de la C3D ? Etc.

**Dans le nouveau dispositif CPU en 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années**, l'attestation d'échec (AOC) a été supprimée **en fin de 4<sup>e</sup> année** au profit de deux autres attestations à savoir l'attestation de réorientation ou l'attestation d'orientation vers la C2D.

L'attestation de réorientation concerne les élèves qui sont en échec total et qui sont mal orientés dans l'option. Ces élèves sont amenés à **recommencer une 4<sup>e</sup> année dans une autre option.**

L'attestation d'orientation C2D est attribuée aux élèves qui sont en échec total mais qui présentent des habiletés dans l'option. Ces élèves sont donc orientés **vers une année complémentaire au second degré.** Le conseil de classe établit pour cet élève un **programme spécifique de soutien aux apprentissages** pour l'année suivante ; l'élève est considéré comme inscrit en **quatrième année.**

Avant le 15 janvier, le conseil de classe :

- soit autorise l'élève à poursuivre la C2D ; dans ce cas, au terme de l'année scolaire, l'élève reçoit une AOA ;
- soit délivre immédiatement à l'élève l'attestation de réorientation prévue au 3<sup>o</sup> et accompagne l'élève dans son nouveau choix d'orientation.

Le document présentant la grille-horaire établie pour l'année scolaire en cours n'est cependant pas modifié. Le conseil de classe peut cependant autoriser l'élève de C2D à participer à d'autres cours et activités au sein de l'établissement. Il peut aussi l'autoriser à doubler le nombre maximum de semaines de stage prévu pour la 4e année par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des stages dans l'enseignement secondaire ordinaire et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4.

Le redoublement pour des raisons particulières n'existe plus entre la 5<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> année.

**Dans l'ancien dispositif CPU en 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années ou en 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> années**, le redoublement pour des raisons particulières est encore autorisé entre la 5<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> année ou entre la 6<sup>e</sup> et la 7<sup>e</sup> année. Le décret évoque notamment les cas suivants « décrochage scolaire, de longues absences ou des lacunes trop importantes ». Le « notamment » ouvre la porte à d'autres justifications mais il faut rappeler que c'est le Ministre en charge de l'enseignement obligatoire qui peut autoriser le redoublement. En pratique, ce pouvoir a été délégué à l'administration. Un établissement qui autoriserait un élève à redoubler sans avoir obtenu la dérogation se mettrait lui-même dans l'illégalité.

## **2. La C3D dans l'enseignement de plein exercice et en alternance « article 49 »**

Dans l'enseignement ordinaire et spécialisé de forme 4, la C3D est organisable pour les élèves qui souhaiteraient obtenir une ou plusieurs certification(s) qu'ils n'ont pu obtenir en fin de 6<sup>e</sup> année (CQ, CE6P, et/ou CESS) ou de 7<sup>e</sup> année (CQ et/ou CESS).

L'élève en C3D ne promérite aucune période NTPP<sup>4</sup>. La C3D est donc organisée, en tout ou en partie, grâce aux périodes complémentaires évoquées plus haut.

La C3D répond aux conditions suivantes :

- Chaque établissement est tenu d'organiser la C3D dès qu'il a délivré au moins une attestation d'orientation en C3D; il peut conclure à cet effet une convention avec un autre établissement aisément accessible.
- Le Conseil de classe établit pour les élèves un programme d'apprentissages complémentaires individualisé qui leur permet, en fonction de la certification qu'ils visent, d'atteindre la maîtrise des compétences visées à l'article 35 § 1<sup>er</sup> du décret du 24 juillet 1997 et/ou des acquis d'apprentissage repris par les profils de certification visés aux articles 39 et 44 du décret du 24 juillet 1997 précité.
- Il fixe la durée prévue de leur fréquentation de la C3D; il peut ajuster cette durée en cours d'année selon les nécessités. La C3D peut s'étaler de quelques semaines à toute l'année et être fréquentée de 20 périodes à 36 périodes par semaine.
- Le programme d'apprentissages complémentaires peut comprendre :
  - a) des cours et activités de cinquième, de sixième et/ou de septième année;
  - b) des cours et activités de formation suivis dans un CEFA et en entreprise;
  - c) des activités spécifiques de remédiation organisées dans l'établissement;
  - d) des formations dans un Centre de Technologies avancées;

---

<sup>4</sup> Ce n'est pas le cas pour les subventions ou dotations de fonctionnement qui seront versées normalement pour les élèves de C3D qui sont comptabilisés au 15 janvier. Les élèves en C3D comptent également pour la norme établissement et pour le calcul des moyens de l'encadrement différencié.

- e) des formations dans un Centre de Compétence;
- f) des formations dans un Centre de Référence;
- g) des stages en entreprises.

L'élève de C3D qui n'a pas obtenu le certificat de qualification et/ou le certificat d'enseignement secondaire supérieur au terme de la sixième année de l'enseignement technique de qualification ou bien qui n'a pas obtenu le certificat de qualification et/ou le certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel au terme de la sixième année de l'enseignement professionnel, peut aussi être admis à suivre en élève libre certains cours de septième année, avec l'avis favorable du Conseil d'admission.

### **Pratique intéressante observée**

*Certains établissements trouvent essentiel que les élèves passent dans l'année suivante en ayant validé l'ensemble des UAA. Ils prévoient une période mixte en fin d'année : les élèves qui doivent remédier disposent du temps nécessaire pour le faire et les élèves « en ordre » de validation effectuent un stage complémentaire. Ce dispositif fait en sorte que les élèves abordent la deuxième année « à égalité » de validation.*

Les programmes d'apprentissages complémentaires des élèves de C3D sont tenus à la disposition du Service Général de l'Inspection.

**On peut donc certifier un élève à n'importe quel moment de l'année scolaire lorsqu'il a atteint la maîtrise des compétences attendues.**



**La C3D ne peut pas être redoublée.**

### **3. La planification de l'année**

L'organisation d'un établissement qualifiant est parfois un casse-tête. Depuis l'instauration des schémas de passation, cette organisation est devenue encore un peu plus complexe. La CPU ajoute un élément de complexité en prévoyant un soutien permanent aux apprentissages comprenant de la remédiation, une C3D, etc.

Comme il est prévu dans la description du PMO, il est donc essentiel de disposer d'un planning prévisionnel de l'année scolaire définissant

- les moments d'apprentissage,
- les moments d'évaluation,
- les moments de stage,
- les moments de remédiation,
- les moments des semaines-projets,
- les « jours blancs »,
- etc.

### **4. Les documents de la CPU**

Plusieurs documents sont prévus pour le bon fonctionnement de la CPU.

## a. Le Plan de Mise en Œuvre (PMO)<sup>5</sup>

*Ce plan de mise en œuvre est construit avec l'équipe éducative de l'établissement.*

*A partir du 1er décembre de l'année scolaire où la CPU est d'application pour la première fois au sein d'un établissement, ce dernier tient un plan de mise en œuvre de la CPU à la disposition du Service Général de l'Inspection visé à l'article 3 du décret du 8 mars 2007 relatif au Service Général de l'Inspection précité. Par la suite, le PMO doit être rédigé pour le 1<sup>er</sup> septembre.*

*Tout établissement organisant des options groupées ou des formations dans le régime de la CPU dispose d'un plan de mise en œuvre de la CPU, rédigé d'après un modèle fixé par le Gouvernement.*

*Le plan de mise en œuvre de la CPU décrit :*

*a) l'organisation pédagogique : celle-ci comprend le calendrier annuel des unités d'acquis d'apprentissage et des épreuves de validation, l'organisation des équipes et de leur travail, la gestion des cours de l'option groupée ou de la formation commune, la politique de stages dans le respect du profil de certification, les modalités de l'articulation des cours de l'option groupée avec la formation commune, et, s'il échet, l'utilisation des possibilités offertes par l'article 54 du décret du 24 juillet 1997 précité, l'organisation des jurys de qualification;*

*b) les procédures de remédiation : celles-ci précisent les procédures installées pendant ou après les unités d'acquis d'apprentissage et les dispositifs prévus, le cas échéant, au terme du degré, et ce tant pour la formation commune que pour les cours de l'option groupée;*

*c) les ressources éducatives, pédagogiques et matérielles mobilisées pour la mise en œuvre de la CPU dans l'établissement: celles-ci peuvent comprendre, les dispositifs de concertation et de co-construction, les appuis externes (formations, conseillers pédagogiques, Centres de compétence, Centres de référence, Centres de technologies avancées, secteurs professionnels,...), l'utilisation des locaux, la comparaison entre l'équipement disponible dans l'établissement et l'équipement prévu par le profil d'équipement;*

*d) les modalités de communication à destination des élèves et des parents.*

---

<sup>5</sup> P.16 de la Circulaire n°4539 du 06/09/2013 : Options de base groupées concernées par la CPU. Modèle des documents administratifs et pédagogiques- Sanction des études.

## **b. Le dossier d'apprentissage<sup>6</sup>**

*Le dossier d'apprentissage CPU, communiqué à l'élève en début de quatrième, de cinquième ou de septième année, accompagne l'élève dans sa démarche apprenante.*

*Ce document :*

- a) énonce les objectifs de la formation commune et de la formation qualifiante;*
- b) reprend les unités d'acquis d'apprentissage à valider;*
- c) définit les modalités et la périodicité des épreuves de qualification;*
- d) détaille l'évolution graduelle des acquis d'apprentissage maîtrisés et restant à acquérir par l'élève ainsi que, le cas échéant, les remédiations proposées; cette partie du document est mise à jour régulièrement sous la responsabilité du Conseil de classe.*

## **c. Les attestations de validation des UAA<sup>7</sup>**

Certaines écoles n'impriment les attestations de validation des UAA que si l'élève quitte l'établissement avant la fin de la formation ou en cas d'échec après la C3D. Cette pratique est possible.

## **d. Le rapport de compétences**

*Le rapport de compétences est délivré au terme de la quatrième, de la cinquième, de la sixième, de la septième année ou de l'année complémentaire (C3D si l'élève n'a pas obtenu une des certifications finales). Il est délivré également au cours du parcours si l'élève quitte l'établissement avant la fin. Ce document, établi par le Conseil de classe, dresse le bilan des compétences acquises et des compétences restant à acquérir ou à perfectionner et formule des suggestions utiles pour une poursuite optimale de la scolarité.*

<sup>6</sup> P.17 de la Circulaire n°4539 du 06/09/2013 : Options de base groupées concernées par la CPU. Modèle des documents administratifs et pédagogiques- Sanction des études.

<sup>7</sup> P.20-21 de la Circulaire n°4539 du 06/09/2013 : Options de base groupées concernées par la CPU. Modèle des documents administratifs et pédagogiques- Sanction des études

## e. Le passeport CPU<sup>8</sup>

*En vue de favoriser la mobilité des élèves, un passeport CPU - EUROPASS est délivré à chaque élève où sont collectionnées graduellement les validations et certifications obtenues par l'élève au cours de sa scolarité ainsi que l'attestation des expériences pertinentes qui illustrent et documentent ses acquis et ses potentialités.*

Tous ces documents peuvent représenter une charge administrative assez lourde. Toutefois, cette charge peut être allégée si les redondances sont évitées et si une coordination informatique de ces documents est mise au point.

### **Pratique intéressante observée**

*Lors des épreuves d'évaluation, les enseignants encodent les résultats des élèves. Ces résultats devraient se retrouver directement dans le dossier d'apprentissage de l'élève et générer l'attestation de validation de l'UAA. Ils peuvent également servir de base au bulletin et au rapport de compétences.*

Lorsqu'un élève inscrit dans une option de base groupée CPU change d'établissement, l'établissement dans lequel il sollicite une inscription dans la même option de base groupée demande à l'établissement précédent la transmission, en plus du dossier administratif, d'un rapport de compétences CPU. Ce document, établi par le Conseil de classe, dresse le bilan des compétences acquises et des compétences restant à acquérir ou à perfectionner et formule des suggestions utiles pour une poursuite optimale de la scolarité. Ce rapport doit être envoyé dans les 15 jours ouvrables qui suivent la demande. A défaut, l'établissement demandeur informe l'administration qui met en demeure l'établissement en défaut.

## **5. La nécessité d'entretenir les compétences acquises**

Une critique récurrente de la CPU concerne le découpage des apprentissages en UAA. Il arrive que des compétences développées dans l'UAA 1 par exemple ne soient plus (suffisamment) entretenues à travers les UAA suivantes.

Il est recommandé donc d'entretenir ces compétences à travers l'ensemble de la formation. La validation par UAA ne doit pas conduire à une atomisation des savoirs, aptitudes et compétences. Au contraire : il faut rappeler que l'objectif de la formation est le métier et celui-ci est rarement fractionné en savoirs, aptitudes et compétences morcelés.

---

<sup>8</sup> Pour obtenir les passeports CPU, il suffit de répondre au courrier envoyé par la Cellule CPU en début d'année scolaire.

### **Pratiques intéressantes observées**

*L'UAA 1 du métier de Coiffeur/Coiffeuse prévoit différentes coupes de base de cheveux. Afin d'entretenir ces compétences, la plupart des établissements organisent un salon de coiffure ouvert à des clients extérieurs. Dans le cadre de ce salon, les élèves ont l'opportunité d'entretenir les compétences de coupe.*

*Il en va de même en automobile où les établissements accueillent des véhicules de clients pour des entretiens ou des réparations qui permettent aux élèves d'appliquer ce qu'ils ont appris.*

*D'autres établissements organisent des UAA en parallèle (voir ci-dessus) afin d'entretenir les compétences déjà validées.*

## **6. Les stages en FWB, en Belgique, dans les régions transfrontalières, à l'étranger**

Chaque PC définit un nombre minimum et un nombre maximum de semaines de stage.

Le décret Stages<sup>9</sup> est d'application. Pour rappel, trois types de stages sont possibles :

- le stage d'initiation et de découverte,
- le stage de pratique accompagnée,
- le stage de pratique en responsabilité.

L'équipe éducative répartit les semaines de stage à sa guise entre les années de formation et entre les 3 types de stage dans le respect du décret.

Les stages peuvent être organisés à tout moment de l'année scolaire. Ils n'ont en principe pas d'impact sur la durée des UAA. Les stages sont une modalité d'apprentissage, pas un supplément d'apprentissage. Toutefois, si l'établissement trouve plus confortable d'utiliser les « semaines-projets » pour organiser les stages, c'est évidemment possible.

Un stage peut être organisé en fin d'année scolaire et n'être évalué qu'au début de l'année scolaire suivante.

Parmi les stages possibles, il est rappelé qu'un stage peut être organisé en région flamande, en communauté germanophone, en région transfrontalière et à l'étranger (en dehors des zones transfrontalières).

Des règles existent pour tous ces types de stage (voir décret, arrêtés d'application et circulaires concernant les stages<sup>10</sup>).

<sup>9</sup> Loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire / Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

<sup>10</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des stages dans l'enseignement secondaire ordinaire et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 / Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai

Les stages Erasmus+ sont comptabilisés comme des stages obligatoires ! Les projets de mobilité Erasmus + permettent aux étudiants d'effectuer un stage en entreprise dans un pays de l'Union Européenne ou aux enseignants, accompagnateurs, coordonnateurs, responsables d'établissements et personnel des Centres PMS, d'échanger durant une semaine des expériences et des expertises avec d'autres professionnels. Ces projets réunissent au moins deux acteurs de deux pays différents<sup>11</sup>.

## 7. Particularité de certains PC

Dans certains cas, un PC peut être bâti au départ de plusieurs profils de formation du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ).

Par exemple, le PC « Couvreur-Etancheur » regroupe le profil de formation du « Couvreur » et le profil de formation de l'«Etancheur ».

Il en résulte que les élèves se voient attribuer plus d'un certificat de qualification s'ils valident l'ensemble des UAA du PC. Le PC précise quelles UAA validées permettent de délivrer chaque CQ. Chaque CQ peut donc être délivré si toutes les UAA correspondantes sont validées.

Dans certains cas, les profils de formation s'emboîtent comme des poupées russes. Dans ce cas, des règles particulières s'appliquent.

*Exemple :*

*Le mécanicien d'entretien automobile est organisé en professionnel ; le PC comporte 5 UAA.*

*Le mécanicien polyvalent automobile est organisé en technique de qualification ; il est constitué des 5 UAA du mécanicien d'entretien automobile et de 3 UAA supplémentaires.*

*Il en résulte que l'élève inscrit en TQ et qui ne peut valider que les 5 UAA du mécanicien d'entretien automobile peut se voir délivrer ce CQ-là. Par contre, l'élève qui a validé les 8 UAA ne se voit délivrer que le CQ de mécanicien polyvalent automobile, celui-ci étant d'un niveau de formation supérieur.*

## 8. Outils à disposition

---

2014 fixant les modalités d'organisation des stages dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3/ Décret du 5/12/2013 modifiant les grilles-horaires dans la section de qualification de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et organisant les stages dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4

<sup>11</sup> Renseignements auprès du Centre de Coordination et de Gestion des Programmes Européens (CCGPE) : danielle.vanboxem@cfwb.be

Une cellule d'aide est dédiée à l'organisation de la CPU au sein du Cabinet de la Ministre Marie-Martine SCHYNS ([nathalie.levaux@gov.cfwb.be](mailto:nathalie.levaux@gov.cfwb.be))

Le site [www.cpu.cfwb.be](http://www.cpu.cfwb.be) présente différents outils utilisables ainsi que les profils de certification.

La cellule CPU de l'administration répond à toutes les questions qui lui sont posées ([cpu@cfwb.be](mailto:cpu@cfwb.be)).

L'Institut de Formation en cours de Carrière (IFC) et les organismes de formation des réseaux proposent des formations spécifiques (voir leurs catalogues).

Les réseaux proposent également des outils et sont en charge de l'accompagnement des équipes éducatives.